



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	ESE, Ondernemingstraat 9, 8630 VEURNE
Propriétaire:	PARENT
Installateur:	ESE, Ondernemingstraat 9, 8630 VEURNE
Nº TVA:	BE 0698 971 112

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue de Piétrain 45, 1350 NODUWEZ		
Code EAN installation:	541 449 060 012 786 098		
Tarif compteur(s):	Bihoraire	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	912599	GRD:	ORES
Index compteur(s):	029548 / 037445	Type de locaux:	Maison individuelle
Type d'installation:	Installation de production décentralisée		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification ou extension importante (6.4)
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981 <input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 <input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées
Réinspection au rapport:	/

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	3 x 230V	Intensité nominale max.:	25 A	Valeur nominale branchement:	50 A
Câble d'alimentation:	4 X 10 mm ²	Type:	EXVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Boucle de terre			Section électrode de terre:	35 mm ²
				Section conducteur de terre:	16 mm ²
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits:	3	Nombre de circuits de réserve:	0 + 0
Installation de production décentralisée:	Présente			Puissance AC (maximale):	8,80 kVA
<input checked="" type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

<u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>					
Intensité nominale I _n :	40 A	Sensibilité ΔI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Supplémentaire:	/			Type:	A
<u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u>					
Intensité nominale I _n :	/	Sensibilité ΔI:	/	Nombre de pôles:	/
Supplémentaire:	/			Type:	/

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° 1	Date:	04/12/2023	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° 1	Date:	04/12/2023	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	2 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	13 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	OK



Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD	300 mA	Disjoncteur automatique	25 A	2P	4 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD	300 mA	Disjoncteur automatique	63 A	4P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>

Panneaux installés:

- Type: SUNPOWER P6
- Nombre: 24
- Puissance (Wp): 405
- Puissance totale (Wp): 9720

Onduleur:

- Type: HUAWEI SUN2000 4KTL 1
- Nombre: 2
- Numéro(s) de série: 1022B5863162 / BT22C0147222
- Puissance AC maximale (P AC MAX) (VA): 2 X 4400=8800

Connexion AC via: 2 X DIS 2P C25A 3KA

Disjoncteur de bridage: 1 X DIS 4P C63A 3KA

Compteur de production:

- Marque: NP
- Numéro de série: //
- Index: //

CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A4 - Ce contrôle ne comprend que l'extension de l'installation.
- B - L'installation électrique n'est pas entièrement accessible pour inspection. Les locaux ne sont pas tous accessibles.
Explication: TOITURE
- E1 - Ce contrôle ne comprend que l'installation photovoltaïque.
- E2 - Les données administratives ne peuvent pas toutes être vérifiées (p.ex. marque et type des panneaux et/ou numéros de série des micro-onduleurs et/ou ...). Le contrôle actuel est effectué sur la base des informations fournies par le client ou l'installateur.
- E3 - La puissance AC maximale d'une "petite" installation photovoltaïque est limitée à 5 kVA pour un raccordement monophasé au réseau de distribution (1 x 230V ou 2 x 230V) et à 10 kVA pour un raccordement triphasé (3 x 230V ou 3N400V). (Synergrid C10/11, petite installation de production)
- E3 - L'installation de production d'électricité doit être conçue de manière que le déséquilibre des puissances produites sur les différentes phases ne dépasse à aucun moment la limite de 5 kVA. (Synergrid C10/11, petite installation de production)
- E4 - L'installation photovoltaïque a été mise en usage; veuillez contacter l'installateur et/ou le gestionnaire de l'installation pour tout suivi ultérieur, d'éventuels dysfonctionnements ou toutes questions techniques.
- E5 - Le manuel d'utilisation + certificat CE sont OK.
- E6 - La liaison équipotentielle du cadre est OK.
- E7 - Protection ENS (fonctionnement en îlot) est OK.
- E9 - Aucun compteur d'énergie vert présent dans l'installation photovoltaïque.
- F9 - Lors du contrôle, des infractions ont été constatées dans la partie existante de l'installation électrique (qui ne fait pas partie du contrôle actuel). Il est recommandé de soumettre l'ensemble de l'installation à un contrôle technique.



CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 04/12/2048

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - lors d'une visite précédente
 - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

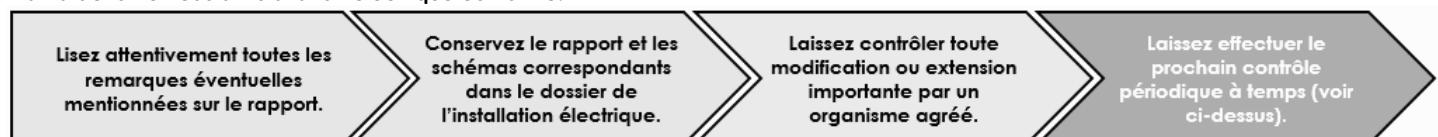
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 202311002444 v1

Date d'émission du rapport: 04/12/2023 - Date du contrôle: 04/12/2023 (13:31 - 13:52)





ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Piétrain 45, 1350 NODUWEZ

Propriétaire: PARENT

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Piétrain 45, 1350 NODUWEZ

Propriétaire: PARENT

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:





ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Piétrain 45, 1350 NODUWEZ

Propriétaire: PARENT

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



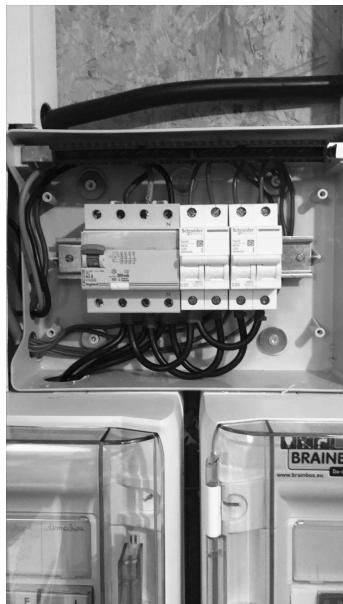
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Piétrain 45, 1350 NODUWEZ

Propriétaire: PARENT

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

